

# ARRÊTÉ N°2014-04-02

#### Portant délégation de signature à M. Manuel PLUVINAGE Directeur Général Adjoint des Services de Versailles Grand Parc

## LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n°2014-04-01, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection du Président de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014-04-06, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur la délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Pour la bonne marche des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains documents soit assurée par M. Manuel PLUVINAGE Directeur Général Adjoint des Services;

Cette délégation doit être matérialisée par un arrêté, notifié, envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié pour entrer en vigueur ;

## ARRÊTE :

**Article 1 -** Délégation de signature est donnée à M. Manuel PLUVINAGE, Directeur Général Adjoint des Services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour :

- les correspondances courantes y compris en matière de personnel,
- les attestations délivrées au personnel,
- la délivrance des ampliations et expéditions des registres des actes administratifs,
- les bons de commande en section de fonctionnement quelque soit le montant,
- les bons de commande en section d'investissement quelque soit le montant,

- toutes pièces comptables et financières et notamment celles relatives à la paye à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, les attestations, les certificats administratifs ou de prises en charges financières, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet.
- Article 2 La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser sa fonction.
- Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.
- Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale.

Fait en deux exemplaires A Versailles, le 11 avril 2014.

Le Président,

cois de MAZIÈRES Maire de Versailles

Le Président.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente potification,

Notifié à M. Manuel PLUVINAGE

Notifié le

Acte.txt

N° de l'acte :

20140402

Date de décision :

14/04/2014

Nature de l'acte :

Arrêtés individuels

Objet : Arrêté 2014 04 02 portant délégation de signature à M. Manuel Pluvinage, Directeur Général Adjoint de Versailles Grand

Parc. Classification:

5.5. Delegation de signature Christelle Bourgeois

Rédacteur :

14/04/2014

AR reçu le : N° AR :

078-247800584-20140414-20140402-AI

Pièces jointes Arrêté 2014 04 02 Délégation de signature à M. Manuel Pluvinage.pdf

Historique

Christelle Bourgeois

14/04/14 16:55 14/04/14 17:19 Reçu 14/04/14 17:26 En cours de transmission 14/04/14 17:29 Transmis en Préfecture 14/04/14 17:40 Accusé de réception reçu

